

## FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES LORS DE LA PERIODE PRE- ELECTORALE ET ELECTORALE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2144-3 qui dispose : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. » ;

**CONSIDERANT** qu'en période pré-électorale et électorale, la commune de Wittenheim est saisie de demandes sollicitant le prêt de salles pour l'organisation de réunions ou d'évènements publics ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions ;

**CONSIDERANT** que par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition de salles municipales aux candidats durant la période pré-électorale et électorale ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent pour l'organisation de réunions publiques et politiques :

- lors de la période pré-électorale . Cette période débute le 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>ème</sup> mois précédent le mois des élections,
- lors de la période électorale. Cette période débute 15 jours avant le scrutin local ou national.

En conséquence, en dehors de ces périodes définies, les mises à disposition de salles obéiront aux règles du droit commun applicables dans la Commune.

**ARTICLE 2** : La mise à disposition des salles est octroyée aux partis politiques ou candidats officiellement déclarés en Préfecture (à partir de la date de dépôt de la liste officielle en Préfecture) qui en font la demande, pour 1 réservation de salle dans chacun des 4 quartiers de la Commune.

Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles et de leur planning d'activités et en fonction du nombre de candidats. Elle ne pourra s'effectuer que du lundi au vendredi à partir de 18h00.

Cette mise à disposition ne pourra être octroyée qu'aux candidats ou partis politiques qui seront soumis au vote des électeurs de Wittenheim.

**ARTICLE 3** : La demande de salle peut être faite par :

- le candidat tête de liste,
- le mandataire financier,
- le Directeur de campagne dûment habilité par courrier signé par le candidat tête de liste.



**ARTICLE 4** : Les salles mises à disposition en période pré-électorale et électorale sont :

- Salle A. Camus (Quartier centre) – 1A rue des Mines – 150 personnes en mode conférence – Sonorisation et projection disponibles sur place.
- Maison du Temps-libre (Quartier Fernand-Anna) – 2 rue de la Capucine - 80 personnes en mode conférence – Pas de sonorisation ni de projection préinstallées. Chaises à demander en Mairie.
- Mille-Club (Quartier Jeune-bois) – 14 rue de Franche Comté – 60 personnes en mode conférence – Pas de sonorisation ni de projection préinstallées.
- Maison des associations (Quartier Théodore) – 10B rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française – Salle centrale – 60 personnes en mode conférence – Pas de sonorisation ni de projection préinstallées.

Les autres salles communales ne pourront être louées durant ces périodes aux partis politiques ni aux candidats officiellement déclarés pour des raisons de capacités et d'organisation communale.

**ARTICLE 5** : Toute demande devra :

- être effectuée par courrier électronique à l'adresse [mairie@wittenheim.fr](mailto:mairie@wittenheim.fr) ou au format papier à l'adresse suivante : Mairie de Wittenheim, Place des malgré-nous, 68270 WITTENHEIM.
- préciser la date de la réunion souhaitée,
- être accompagnée d'une attestation d'assurance responsabilité civile pour la location de la salle,
- parvenir en Mairie au moins 15 jours avant la date prévue de la réunion en période pré-électorale et 5 jours avant en période électorale.

**ARTICLE 6** : En cas de conflit entre plusieurs réservations de salles pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

**ARTICLE 7** : Une attestation de mise à disposition sera adressée lors de chaque réservation, destinée à la tenue des comptes de campagne après les élections.

**ARTICLE 8** : Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions, sauf pour la salle centrale de la Maison des Associations, où les tapis du dojo et le cadre seront remis en place par les agents de la Ville.

**ARTICLE 9** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié sur le site internet de la Ville et dont une copie est transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

Fait à WITTENHEIM, le 07/01/2026



L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi également par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).